

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2023-138-AGT

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT**

Rue Jacques Brel

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise RESEAU EASY, 11 Rue de l'Ukraine 31100 Toulouse, représentée par Mme AIT-HAD Majida, d'interdire le stationnement devant le 21 rue Jacques Brel pour permettre des travaux de réparation de conduite TELECOM sur trottoir.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement des travaux de réparation de conduite TELECOM sur trottoir par l'entreprise RESEAU EASY, le stationnement sera interdit devant le n° 21 rue Jacques Brel **du 30 Octobre au 8 novembre 2023.**

ARTICLE 2

La fourniture et la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 25 octobre 2023

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.